

**ARRETE
REGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
FÊTE DE LA MUSIQUE**

N° POL-062-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu l'arrêté POL-050-2019 du 09 mai 2019 ;
- Considérant que, **pour permettre la préparation en toute sécurité et le bon déroulement de la Fête de la Musique organisée par la Commission Animation de la Ville de Morestel**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la V.C. n° 52 (Grande Rue) du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien.

ARRETE

Article 1 Le stationnement et la circulation seront interdites sur la Grande Rue du samedi 15 juin 2019 à 18h00 au dimanche 16 juin à 03h00.

Article 2 Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- ⇒ Direction Lyon-Grenoble : }
- ⇒ Direction Grenoble-Lyon : } RD 1075, entre le giratoire du jet d'eau
- ⇒ Direction Bourg-Grenoble : } et le giratoire route de Bourg.
- ⇒ Direction Grenoble-Bourg : }
- ⇒ Direction « Thuile » – toutes directions : RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 18 (rue Louis Rive) – RD 33 (route d'Argent).
- ⇒ Direction Giratoire du jet d'eau – « Thuile » : RD 33 (route d'Argent) – VC 18 (rue Louis Rive) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – RD 16 (rue JB Corot).

La circulation sera rétablie le dimanche 16 juin 2019 à 3h00.

Article 3 Les organisateurs devront laisser le libre passage aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 4 La signalisation sera mise en place et déposée par les services techniques de la Commune de Morestel.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'organisateur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Madame la Directrice du Territoire du Haut Rhône Dauphinois/Département de l'Isère de Crémieu,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 06 juin 2019. .

Le Maire,

Frédéric VIAL

